

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 05.2026

Version : 4.1

Mulcol® Multimastic C

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identifiant du produit

Nom commercial Mulcol® Multimastic C
Revêtement coupe-feu

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Revêtement utilisé dans la protection passive contre l'incendie.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Compagnie Mulcol International
Promenade 75
5401 GM Uden
Pays-Bas
Téléphone +31 (0)118-726140
Courriel info@mulcol.com
Site internet www.mulcol.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

En cas d'information toxicologique de contact d'urgence, tél. d'urgence 112.

Pour des informations non urgentes sur les poisons:

France, Centre Antipoison Toxicovigilance France, (+31) 01 40 05 48 48.

Belgique, Centre Antipoison Belgique, 070 245 245.

Suisse, Tox Info Suisse, 145 ou +41 44 251 51 51.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon (CE) n° 1272/2008

Après évaluation, ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon le (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Informations sur l'étiquette conformément à la norme 1272/2008

EUH 208 : Contient un mélange (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9), de 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et de 1,2-benzisothiazoline-3-one (2634-33-5). Peut provoquer une réaction allergique.

EUH 210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Sans objet

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.2. Mélanges

Il est à noter que le tableau indique les dangers connus des ingrédients sous forme pure. Ces dangers sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, voir la section 16d.

Substance	N° CAS / N° CE	Classification	Concentration
Éthane-1,2-diol	107-21-1 / 203-473-3	Tox. aiguë 4 orale, H302; STOT RE 2, H373	< 5 %
Ammoniac	7664-41-7 / 231-635-3	Corrosion cutanée 1B, H314 ; Lésions oculaires graves 1, H318 ; STOT SE 3, H335 ; Aquatique aigu 1, H400 (M =	< 5 %

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
 (Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 05.2026

Version : 4.1

		1) ; Aquatique chronique 2, H411 ; Limite de concentration spécifique : STOT SE 3, H335 : C ≥ 5 %	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 / 220-120-9	Tox. aiguë 2 (inhalation), H330; Tox. aiguë 4, H302; Lés. oculaires graves 1, H318; Aquatic aigu 1, H400 (M=1); Aquatic chronique 1, H410 (M=1); Irrit. cut. 2, H315; Sensib. cut. 1A, H317. Limite de concentration spécifique : Sensib. cut. 1A; H317 : (C ≥ 0.036 %)	< 0.036 %
Masse réactionnelle du 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9 / 911-418-6	Tox. aiguë 3, H301 ; Tox. aiguë 2, H310 ; Tox. aiguë 1, H330 ; Corrosion cutanée 1C, H314 ; Lésions oculaires graves 1, H318 ; Aquatique aigu 1, H400 (M=100) ; Aquatique chronique 1, H410 (M=100) ; Sensibilisation cutanée 1A, H317. Limites de concentration spécifique : Corrosion cutanée 1C, H314 : C ≥ 0.6 % Irritation cutanée 2, H315 : 0.06 % ≤ C < 0.6 % Irritation oculaire 2, H319 : 0.06 % ≤ C < 0.6 % Lésions oculaires graves 1, H318 : C ≥ 0.6 % Sensibilisation cutanée 1A, H317 : C ≥ 0.0015 %	< 0.0015 %

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

EN CAS D'INHALATION

Si des symptômes apparaissent, déplacez les personnes exposées à l'air frais.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX

Rincez abondamment l'œil à l'eau ; Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU

laver la peau à l'eau ; Si des symptômes apparaissent, contactez un médecin.

EN CAS D'INGESTION

Rincez le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau, si des symptômes apparaissent, consultez un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Les informations sur les symptômes sont ambiguës ou manquantes pour ce produit.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Sans objet.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 05.2026

Version : 4.1

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Agent extincteur

Agents extincteurs recommandés

Éteindre avec du brouillard d'eau, de la poudre, du dioxyde de carbone ou de la mousse résistante à l'alcool.

Agents extincteurs inadaptés

Pour ce mélange, aucune limitation d'agents extincteurs n'est donnée.

5.2. Dangers particuliers découlant de la matière ou du mélange

Produit des gaz nocifs (monoxyde de carbone et dioxyde de carbone) lors de la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne restez dans une zone dangereuse qu'avec un appareil respiratoire autonome. Prévenir le contact avec la peau en en gardant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés. Voir la section 8 pour l'équipement de protection individuelle.

SECTION 6 : MESURES DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez tout contact avec la peau et les yeux. Assurez une ventilation adéquate. Observez les procédures d'urgence, consultez un expert. Pour la protection personnelle, voir la section 8.

6.2. Précautions environnementales

Ne laissez pas le produit pénétrer dans les drains. En cas de déversement dans des eaux protégées, contactez immédiatement les autorités locales.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Absorbez le liquide avec un absorbant à usage général. Récupérez le matériau pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les sections 8 et 13 pour l'équipement de protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

Traitez la substance comme potentiellement nocive pour la santé.

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas dans les locaux où ce produit est stocké.

Se laver les mains après utilisation.

Évitez tout contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et sec (5-30°C). Évitez la chaleur et le gel.

Stocker dans un espace bien ventilé.

Ne conservez que dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisations finales spécifiques

En dehors de l'utilisation mentionnée à la rubrique 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est recommandée.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales, France, Belgique et Suisse.

Substance	N° CAS / N° CE	Limites d'exposition professionnelle
Dioxyde de titane	13463-67-7/ 236-675-5	France: 11 mg/m ³ (TWA – 8 hr) Belgique: 10 mg/m ³ (TWA – 8 hr)

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
 (Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 05.2026

Version : 4.1

		Suisse: 3 mg/m ³ (TWA – 8 hr)
Éthane-1,2-diol	107-21-1 / 203-473-3	France et Belgique: 20 ppm (TWA – 8 hr) 52 mg/m ³ (TWA – 8 hr) 40 ppm (TWA – 15 min) 104 mg/m ³ (TWA – 15 min) Suisse: 10 ppm (TWA – 8 hr) 26 mg/m ³ (TWA – 8 hr) 20 ppm (TWA – 5 min) 52 mg/m ³ (TWA – 5 min)
Ammoniac	7664-41-7 / 231-635-3	France: 10 ppm (TWA – 8 hr) 7 mg/m ³ (TWA – 8 hr) 20 ppm (TWA – 15 min) 14 mg/m ³ (TWA – 15 min) Belgique: 20 ppm (TWA – 8 hr) 14 mg/m ³ (TWA – 8 hr) 50 ppm (TWA – 15 min) 36 mg/m ³ (TWA – 15 min) Suisse: 20 ppm (TWA – 8 hr) 14 mg/m ³ (TWA – 8 hr) 40 ppm (TWA – 15 min) 28 mg/m ³ (TWA – 15 min)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 / 220-120-9	-
Masse réactionnelle du 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9 / 911-418-6	-

8.2. Contrôle de l'exposition

Respectez la directive européenne 89/391 et la législation professionnelle nationale. Assurez-vous d'avoir un lieu de travail bien ventilé.

Protection des yeux/visage

Une protection oculaire doit être portée. Portez des lunettes de classe 2A5 conformément à la norme EN 166 pour éviter tout contact possible.

Protection de la peau

Portez des gants homologués selon la norme EN 374. Consultez le fabricant des gants pour obtenir des informations précises sur leur résistance chimique. Faites attention à la résistance à l'usure mécanique.

Matériau : Caoutchouc nitrile

Épaisseur minimale de la couche : 0,11 mm

Temps de percée : >480 min

Matériau : Caoutchouc butyle

Épaisseur minimale de la couche : 0,11 mm

Temps de percée : >480 min

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 05.2026

Version : 4.1

Protection respiratoire

La protection respiratoire n'est requise que si les limites d'exposition sur le lieu de travail pour les composants (voir section 8.1) sont dépassées.

Type de filtre requis : A2B2E2K2-P3

Pour la limitation de l'exposition environnementale, voir la section 12.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	Liquide
Couleur	Blanc
Odeur	Doux, faible
Seuil d'odeur	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation	0 °C
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité	Le produit humide n'est pas inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'explosivité	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Sans objet
pH	8.0 – 9.0
Viscosité cinématique	Thixotrope, 10 714 mm ² /s
Solubilité	Partiellement soluble (dispersion).
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité	1.35 – 1.45
Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules	Sans objet

9.2. Autres informations

Sans objet

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le mélange ne contient aucune substance susceptible d'entraîner des réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales, voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Formation lente de gaz CO₂ après contact avec des acides.

10.4. Conditions à éviter

Évitez le gel ou la chaleur excessive, voir rubrique 7.

10.5. Matériaux incompatibles

Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
 (Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 05.2026

Version : 4.1

SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Oral : Aucune donnée disponible

Inhalation : Aucune donnée disponible

Voie cutanée : Aucune donnée disponible

Corrosion/irritation cutanée

Aucune donnée disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée disponible

Remarques : le produit contient un sensibilisant cutané, mais ne dépasse pas la limite de concentration spécifiée dans (CE) n° 1272/2008.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

Cancérogénicité

Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Aucune donnée disponible

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucune donnée disponible

Risque d'aspiration

Aucune donnée disponible

11.2 Informations sur d'autres dangers.

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou aux règlements (UE) 2018/605 et 2006/1907 de la Commission à des niveaux de >0,1 %

À notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été étudiées de manière approfondie.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

Données des composants pertinents sur la base des informations du fournisseur :

Ammoniac; N° CAS / N° CE, 7664-41-7 / 231-635-3;	
LC ₅₀ / 48 h	101 mg/l (Daphnia magna)
LC ₅₀ / 96 h	0.89 mg/l (Onchorhyncus mykiss)
EC ₅₀ / 18 d	2700 mg/l (Chlorella vulgaris)
LOEC / 73 d	0.022 mg/l (Onchorhyncus mykiss)
NOEC / 96 h	0.79 mg/l (Daphnia magna)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; N° CAS / N° CE, 2634-33-5 / 220-120-9;	
EC ₅₀ / 72 h	0.6 mg/l (Selenastrum capricornutum)
EC ₅₀ / 48 h	16.4 mg/l (Daphnia magna)
LC ₅₀ / 96 h	11 mg/l (Onchorhyncus mykiss)
	13 mg/l (Activated sludge)

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
 (Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 05.2026

Version : 4.1

EC ₅₀ / 3 h	3.3 mg/l (Activated sludge)
EC ₂₀ / 3 h	6 mg/l (Daphnia magna)
NOEC / 21 d	1.05 mg/l (Onchorhynchus mykiss)
NOEC / 28 d	0.2 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC / 72 h	

Reaction mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1); CAS N° CAS / N° CE, 55965-84-9 / 911-418-6;	
EC ₅₀ / 72 h	0.048 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC ₅₀ / 48 h	0,1 mg/l (Daphnia magna)
	0.0052 mg/l (Skeletonema costatum)
LC ₅₀ / 96 h	0.22 mg/l (Onchorhynchus mykiss)
EC ₅₀ / 3 h	7.92 mg/l (Activated sludge)
EC ₂₀ / 3 h	0.97 mg/l (Activated sludge)
NOEC / 21 d	0.004 mg/l (Daphnia magna)
NOEC / 28 d	0.098 mg/l (Onchorhynchus mykiss)
NOEC / 72 h	0.0012 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

Ethane-1,2-diol N° CAS / N° CE, 107-21-1 / 203-473-3;	
EC ₅₀ / 96 h	6500-13000 mg/l (Selenastrum capricornutum)
EC ₅₀ / 48 h	>100 mg/l (Daphnia magna)
LC ₅₀ / 96 h	72.860 mg/l (Pimephales promelas)
EC ₂₀ / 0.5 h	>1995 mg/l (Activated sludge)
NOEC / 7 d	15380 mg/l (Pimephales promelas)
	8590 mg/l (Ceriodaphnia dubia)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'a été exécuté.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH, au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou aux règlements (UE) 2018/605 et 2006/1907 de la Commission à des niveaux de >0,1 %

12.7. Autres effets indésirables

Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Évitez les rejets dans l'environnement, les drains, les égouts, les eaux de surface et le sol.

Éliminez en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 05.2026

Version : 4.1

CODE CEE (Catalogue des Déchets de l'Europe) : 08 00 00 - Déchets provenant de la préparation, de la formulation, de la fourniture et de l'utilisation de revêtements (peinture, vernis et email), d'adhésifs, de produits d'étanchéité et d'encre d'imprimerie.
08 04 00 - Déchets provenant de la préparation, de la formulation, de la fourniture et de l'utilisation d'adhésifs et de produits d'étanchéité (y compris les produits résistants à l'humidité).
08 04 10 - Déchets d'adhésifs et de produits d'étanchéité non classés dans la catégorie 08 04 09.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Ce produit n'est censé être transporté que par route, chemin de fer, mer ou voies navigables intérieures et les réglementations de transport ADR, RID, IMDG et ADN s'appliquent donc. Si d'autres moyens de transport doivent être utilisés, contactez l'éditeur de cette fiche de données de sécurité.

14.1. Numéro ONU

Non classé comme marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport ONU

Sans objet.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet.

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II du MARPOL73/78 et au recueil IBC

Sans objet.

ARTICLE 15 : RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange
Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Le présent document satisfait aux exigences fixées par le RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). Royaume-Uni HSE EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation et le rapport sur la sécurité chimique conformément à l'annexe I de la résolution 1907/2006 n'ont pas encore été réalisés.

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

16a. Indication des modifications apportées par rapport à la version précédente de la fiche de données de sécurité

Révisions de ce document

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
 (Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 05.2026

Version : 4.1

La révision ayant abouti à la version 4 a entraîné des changements majeurs dans les sections 1 à 16, mettant à jour le document conformément au règlement (UE) n° 878/2020.

16b. Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité.

ADN	Accord européen pour le transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures.
MARC	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
Le CO ₂	Dioxyde de carbone
d	Jour(s)
EC ₅₀	Concentration efficace demi-maximale.
CEE	Catalogue européen des déchets.
rh	Heure
IBC	Conteneur de vrac intermédiaire.
IMDG	Le Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).
IUCLIDE	Base de données internationale uniforme d'information chimique.
LC ₅₀	Concentration demi-létale.
Min	Minute
Non.	Signe numérique, Nombre.
CSENO	Concentration sans effet observé.
CMEP	Concentration minimale avec effet observé
PBT	Persistance, bioaccumulation et toxicité.
ATTEINDRE	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques.
DÉBARRASSER	Traité européen relatif au transport international de substances dangereuses par chemin de fer.
TWA	Moyenne pondérée dans le temps.
ONU	Organisation des Nations unies
vPvB	Très persistant et très bioaccumulatif.

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des dangers ont été prédites de préférence dans la liste officielle de classification européenne, 1272/2008 Annexe I, mise à jour au 2013-07-02. En l'absence de telles données, la documentation sur laquelle se fonde cette classification officielle a été utilisée, par exemple IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). D'autre part, des informations ont été utilisées auprès de fournisseurs de produits chimiques internationaux réputés, et d'autre part, à partir d'autres informations disponibles, par exemple des fiches de données de sécurité d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les dangers ont été jugés par des avis d'experts basés sur les propriétés connues de substances similaires, et selon les principes des années 1907/2006 et 1272/2008.

Textes intégraux des Règlements mentionnés dans cette Fiche de Données de Sécurité

89/391	DIRECTIVE DU CONSEIL (89/391/CEE) du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
EH40/2005	EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail Contient la liste des limites d'exposition sur le lieu de travail à utiliser avec le Règlement de 2002 sur le contrôle des substances dangereuses pour la santé (tel que modifié) (Quatrième édition 2020).
MARPOL 73/78	La Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978
PORTÉE 57f	Identification des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par la voie du « niveau de préoccupation équivalent » (article 57(f) de REACH) – neurotoxiques et immunotoxiques, à titre d'exemples
1907/2006	RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
 (Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 05.2026

Version : 4.1

directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE Annexe I

1272/2008	RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006
2100/2017	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/2100 DE LA COMMISSION du 4 septembre 2017 établissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.
605/2018	RÈGLEMENT (UE) 2018/605 DE LA COMMISSION du 19 avril 2018 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1107/2009 en établissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien
878/2020	RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

16 d. Méthodes d'évaluation des informations visées à l'article 9 du Règlement 1272/2008 qui ont été utilisées aux fins de la classification

Le calcul des dangers de ce mélange a été effectué à titre d'évaluation par l'application d'une détermination de la force probante des éléments de preuve à l'aide d'un avis d'expert conformément à l'annexe I du règlement 1272/2008, en s'appuyant sur toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers du mélange, et conformément à l'annexe XI du règlement 1907/2006.

16e. Liste des mentions de danger et/ou des précautions pertinentes

Tox. aiguë.	Toxicité aiguë suivie de sa catégorie
Aquatic Chronique	Aquatique Chronique suivi de sa catégorie
Aquatique aigu	Aquatique aiguë suivie de sa catégorie
Digue à œil.	Lésions oculaires suivies de leur catégorie
Skin Corr.	La corrosion cutanée suivie par sa catégorie
Irritation cutanée.	Irritation cutanée suivie de sa catégorie
Sensibilité cutanée.	Sensibilisation cutanée suivie de sa catégorie
EUH 208	Contient la masse réactionnelle (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one(55965-84-9), 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one ; 1,2-benzisothiazoline-3-one (2634-33-5). Peut provoquer une réaction allergique.
EUH 210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H310	Mortel par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H330	Mortel par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (UE) n° 878/2020 et au règlement (CE) n° 1272/2008
(Toutes les références aux règlements et directives de l'UE sont abrégées en un seul terme numérique)

Date de publication : 1.2017

Date de révision : 05.2026

Version : 4.1

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
STOT RE	Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée suivie de sa catégorie
STOT SE	Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique suivie de sa catégorie

16 et suiv. Conseils sur toute formation appropriée pour les travailleurs afin d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement en cas d'utilisation abusive

Ce produit ne devrait pas causer de dommages graves aux humains ou à l'environnement. Cependant, le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent être tenus responsables d'une utilisation inhabituelle ou criminelle du produit.

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel des connaissances et sont destinées à décrire le produit à des fins de prescriptions en matière de santé, de sécurité et d'environnement uniquement. Il ne doit pas être interprété comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des données et des échantillons testés par Mulcol International B.V. La fiche est rédigée au meilleur de nos connaissances et en fonction de l'état des connaissances à ce moment-là. La fiche de données de sécurité sert de guide pour la manipulation, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés à la section 1.

De nouvelles fiches de données de sécurité sont préparées périodiquement. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf indication contraire explicite sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges sous forme pure, mélangés à d'autres substances ou dans les processus.

La fiche de données de sécurité ne fournit pas de spécification de qualité pour les substances/préparations/mélanges en question. Le respect des instructions de cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures prescrites par le bon sens, les réglementations, les recommandations, ou celles nécessaires et/ou utiles compte tenu des circonstances réelles. Mulcol International B.V. ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité des informations fournies et ne peut être tenu responsable des modifications apportées par des tiers.

Cette fiche de données de sécurité ne peut être utilisée qu'au sein de l'Union européenne, de la Suisse, de l'Islande, de la Norvège, du Royaume-Uni et du Liechtenstein. Toute utilisation en dehors de cette zone se fait à vos risques et périls. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette feuille sont la propriété de Mulcol International B.V., et sa distribution et sa reproduction sont limitées.